Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFECTURE DU DOUBS

direction
départementale
de l'Équipement
Doubs

SHUE
Risques Naturels
et Environnement

APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION

DES RISQUES D'INONDATION DU DOUBS ET DE L'ALLAN

DANS LE PAYS DE MONTBELIARD

ET DU RUPT SUR LA COMMUNE DE BART

ARRETE N° 2.645

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562.3 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, codifiée ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

ue Roussillon
1169
003 Besançon
dex
éphone :
81 65 62 62
écopie :
81 65 62 01

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-2262 du 24 mai 2000 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2003-2605-02632 du 26 mai 2003 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le Pays de Montbéliard pour le risque inondation dû aux rivières Doubs et Allan, et au Rupt à Bart ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-1572 du 19 mars 2004 prescrivant, du 20 avril au 18 juin 2004, sur le territoire des communes d'Allenjoie, Arbouans, Audincourt, Bart, Bavans, Berche, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Dampierre-sur-le-Doubs, Etouvans, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Mandeure, Mathay, Montbéliard, Sainte-Suzanne, Sochaux, Valentigney, Vieux-Charmont et Voujeaucourt, une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la commune de Bart ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête :

- a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies d'Allenjoie, Arbouans, Audincourt, Bart, Bavans, Berche, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Dampierre-sur-le-Doubs, Etouvans, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Mandeure, Mathay, Montbéliard, Sainte-Suzanne, Sochaux, Valentigney, Vieux-Charmont et Voujeaucourt, à la sous-préfecture de Montbéliard, dans les subdivisions d'Audincourt et de Montbéliard de la direction départementale de l'équipement ainsi qu'au service d'aménagement territorial de Montbéliard de la direction départementale de l'équipement,
- a été publié dans L'Est Républicain (éditions du Doubs et de Montbéliard) les 2 et 21 avril 2004, dans La Terre De Chez Nous les 3 et 24 avril 2004 et dans Le Pays les 2 et 21 avril 2004 ;

VU les avis des conseils municipaux des communes d'Allenjoie, Arbouans, Audincourt, Bart, Bavans, Berche, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Dampierre-sur-le-Doubs, Etouvans, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Mandeure, Mathay, Montbéliard, Sainte-Suzanne, Sochaux, Valentigney et Voujeaucourt, et l'avis réputé favorable du conseil municipal de Vieux-Charmont ;

VU les avis réputés favorables de la chambre d'agriculture du Doubs et du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 18 août 2004 ;

Après avis du Sous-Préfet de Montbéliard,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement du Doubs

- ARRETE -

Article 1er : Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) sur le Pays de Montbéliard pour les rivières Doubs et Allan et du Rupt à Bart est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme des communes d'Allenjoie, Audincourt, Bart, Bavans, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Mandeure, Mathay, Montbéliard, Sainte-Suzanne, Sochaux, Valentigney, Vieux-Charmont et Voujeaucourt.

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, les maires des communes d'Allenjoie, Audincourt, Bart, Bavans, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Mandeure, Mathay, Montbéliard, Sainte-Suzanne, Sochaux, Valentigney, Vieux-Charmont et Voujeaucourt constateront, par arrêté, qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme de leur commune, conformément aux dispositions de l'article R 123-22 du code de l'urbanisme. A défaut, cette mise à jour sera effectuée d'office par arrêté préfectoral.

Article 3 : Sont abrogés :

- Le plan des surfaces submersibles de l'Allan approuvé par décret du 16 mai 1972
- Le plan des surfaces submersibles du Doubs approuvé par décrets du 25 juin 1974 en ce qu'il concerne les communes de Voujeaucourt, Berche, Bavans, Dampierre-sur-le-Doubs, et Etouvans
- Le plan des surfaces submersibles du Doubs approuvé par décrets des 22 octobre 1953 et 24 février 1964

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Allenjoie, Arbouans, Audincourt, Bart, Bavans, Berche, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Dampierre-sur-le-Doubs, Etouvans, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Mandeure, Mathay, Montbéliard, Sainte-Suzanne, Sochaux, Valentigney, Vieux-Charmont et Voujeaucourt.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera affichée dans les mairies d'Allenjoie, Arbouans, Audincourt, Bart, Bavans, Berche, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Dampierre-sur-le-Doubs, Etouvans, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Mandeure, Mathay, Montbéliard, Sainte-Suzanne, Sochaux, Valentigney, Vieux-Charmont et Voujeaucourt pendant un mois minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat des maires.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et mention en sera faite dans les journaux désignés ci-après : L'Est Républicain (éditions du Doubs et de Montbéliard), La Terre De Chez Nous, et Le Pays. Il sera tenu à la disposition du public dans les mairies d'Allenjoie, Arbouans, Audincourt, Bart, Bavans, Berche, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Dampierre-sur-le-Doubs, Etouvans, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Mandeure, Mathay, Montbéliard, Sainte-Suzanne, Sochaux, Valentigney, Vieux-Charmont et Voujeaucourt, à la préfecture du Doubs, bureau de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme et service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, à la sous-préfecture de Montbéliard et à la direction départementale de l'équipement – service d'aménagement territorial de Montbéliard.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le sous-préfet de Montbéliard, les maires d'Allenjoie, Arbouans, Audincourt, Bart, Bavans, Berche, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Dampierre-sur-le-Doubs, Etouvans, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Mandeure, Mathay, Montbéliard, Sainte-Suzanne, Sochaux, Valentigney, Vieux-Charmont et Voujeaucourt, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme à l'original sera également adressée à :

- Monsieur le ministre de l'écologie et du développement durable
- Monsieur le directeur régional de l'environnement
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- Monsieur le chef du service départemental de l'office national des forêts
- Monsieur le chef du service navigation Rhône-Saône
- Monsieur le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le président du conseil général du Doubs
- Madame la directrice du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Doubs
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du Doubs
- Monsieur le président de la chambre de métiers du Doubs

Besançon, le 27 MAI 2005

Le Préfet

Jean-Marc REBIERE